

PIÈCE JOINTE 1A DE LA PARTIE 4
ÉQUIPEMENT DE SURVIE D'AVIATION/PARACHUTES ET ÉQUIPEMENT CONNEXE
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

1.0 DÉFINITIONS

Aux fins de l'évaluation des critères techniques, les définitions suivantes s'appliquent :

- 1.1 **L'équipement de survie d'aviation (ESA)** : est la classe d'équipement utilisée par l'Aviation royale canadienne pour soutenir les systèmes de survie d'aviation et l'équipement de survie principalement destinés à la préservation de la vie, à la prévention des blessures ou à la protection de l'environnement des membres d'équipage ou des passagers.
- 1.2 **Parachutes et équipement connexe** : est la classe d'équipement ou de dispositifs utilisés pour transporter et livrer du personnel et du matériel depuis/par des aéronefs à voilure tournante et fixe de l'Aviation royale canadienne, lors d'opérations portes ouvertes en vol ou pour l'évacuation d'urgence d'un aéronef afin de prévenir/réduire les blessures ou les pertes de vie.
- 1.3 **Expérience interne** : S'entend d'une expérience acquise par le soumissionnaire, à ses installations, sans recourir à la sous-traitance.
- 1.4 **Réparation et révision** : Les services de base compris dans la réparation et la révision sont les suivants :
- i) inspection et évaluation;
 - ii) démontage et remontage;
 - iii) soutien technique;
 - iv) essais et étalonnage.
- 1.5 **Équipement semblable** : Matériel d'entretien d'aéronefs et de soutien au sol ayant des exigences de fonctionnalité, de capacité, de conception, de sécurité et de manutention similaires ou comparables à ceux du matériel énuméré à l'appendice 1 à l'annexe A – Liste des NNO applicables et qui est utilisé dans les applications aéronautiques.
- 1.6 **Expérience récente** : S'entend d'une expérience acquise au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture des soumissions.
- 1.7 **Contractuelle** : Effectuée en fonction d'un accord formel et juridiquement contraignant.

2.0 PROCESSUS DE SOUMISSION PAR ÉTAPES

Le processus de conformité des soumissions par étapes s'applique uniquement aux critères techniques obligatoires admissibles, déterminés par l'exposant (PCSE).

N°	Description du critère technique obligatoire	Pièces justificatives requises	Évaluation Respecté/non respecté
O1 (PCSE)	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'un système de gestion de la qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001:2015.	Le soumissionnaire doit fournir une copie de sa certification ISO 9001 avec sa soumission.	
O2 (PCSE)	Le soumissionnaire doit être conforme au Manuel de navigabilité technique (MNT) ou à Transports Canada au moment de la clôture des soumissions. Dans le cas des réparations de parachute et de harnais de retenue, la supervision doit être assurée par le gréeur B ou le maître gréeur de l'ACPS (FAA Partie 1,21,65,91 et 149).	L'entrepreneur démontre-t-il que ses politiques, procédures et instructions de travail actuelles ont été évaluées pour leur conformité au MNT ou à Transports Canada et sous la supervision du gréeur B ou du maître gréeur de l'ACPS?	

N°	Description du critère technique obligatoire	Pièces justificatives requises	Évaluation Respecté/non respecté
O3 (PCSE)	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience contractuelle récente de la réparation et de la révision à l'interne de parachutes et de l'équipement connexe correspondant à ce qui suit :</p> <p>L'expérience contractuelle récente de la réparation et de la révision à l'interne doit être démontrée pour trios articles figurant dans la liste de preuves justificatives utilisées pour répondre au critère TC1 de la pièce jointe 2B à la partie 4 – Équipement de survie d'aviation/Parachutes et équipement connexe, Critères techniques cotés.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé décrivant son expérience contractuelle récente de la réparation et de la révision à l'interne, en prenant soin d'inclure les éléments suivants :</p> <p>a) renseignements d'identification de l'article visé par le soutien, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. pour un article énuméré à l'appendice 1 à l'annexe A – Liste des NNO applicables, le NNO applicable, le numéro de pièce et le code NCAGE; ii. pour un article qui constitue du matériel similaire, le numéro de pièce, les renseignements sur le fabricant d'équipement d'origine (FEO) et les spécifications techniques. <p>b) Nom des organisations clientes;</p> <p>c) date de début et date de fin des contrats (de mois/année à mois/année);</p> <p>d) résumé de la façon dont les services offerts pour les articles mentionnés ci-dessus concordent avec les services de base compris dans la réparation et la révision.</p>	